

REGLEMENT DE LA MONTEE HISTORIQUE

- **Article 1 :** *Objectif de ce document.*
- **Article 2 :** *Généralités.*
- **Article 3 :** *Programme.*
- **Article 4 :** *Véhicules autorisés à participer – Conformités – Equipements.*
- **Article 5 :** *Déroulement de la manifestation.*
- **Article 6 :** *Pénalités.*
- **Article 7 :** *Equipements.*
- **Article 8 :** *Assurances.*
- **Article 9 :** *Publicités.*
- **Article 10 :** *Application et règles de bonne conduite.*
- **Article 11 :** *Circulation – Assistance.*
- **Article 12 :** *Engagements.*

➤ **Article 1 : Objectif de ce document :**

Le présent règlement a pour objectif d'informer les participants à la « Montée Historique en Démonstration » des conditions que ces derniers doivent remplir afin de prétendre y participer. Il fixe les règles générales et particulières.

Dans une situation de « litige », seul le Conseil d'Administration de l'EGCH à pouvoir de décision. Dans ce dernier cas, la décision prise est définitive et sans appel.

➤ **Article 2 : Généralités :**

2.1 **Ecurie des Grands Causses Historic – Boyne – Route de Millau - 12640 Rivière sur Tarn :**

2.2 Immatriculée à la Sous-Préfecture de Millau sous le N° W121003614 : organise le 15 juin 2025 la Montée Historique du Buffarel, dans le cadre d'une démonstration de véhicules & prototypes historiques et/ou d'exception sur route fermée.

2.3 **Secrétariat :**

Adresse : Ecurie des Grands Causses Historic – Boyne – Route de Millau - 12640 Rivière sur Tarn.

Email : egch12640@gmail.com

Site Internet :

<https://www.facebook.com/groups/1708245430034595>

2.4 **Description de la manifestation :**

Cette manifestation est ouverte à tout véhicule immatriculé avant le **31 décembre 1995** ainsi qu'à des voitures récentes prestigieuses, rares, à caractère exceptionnel ou sportif, prototypes d'époque, sauf cabriolets sans arceaux.

Autos, motos, side-cars, kartings & prototypes avant 1995.

Cette manifestation non chronométrée, n'est pas une épreuve de vitesse mais une démonstration, avec comme seul objectif la notion de plaisir sans prise de risque inutile, le but étant de rouler à sa main en toute sécurité.

Elle empruntera la RD9, route d'accès entre Boyne et Le Massegros, sur une longueur de 4.6 kms.

Ce tracé sera fermé à la circulation par arrêté départemental. Une signalisation spécifique sera mise en place par les services du Département de l'Aveyron.

L'accès est réservé exclusivement aux participants inscrits ainsi qu'aux membres de l'organisation.

Article 3 : Programme :

Ouverture des pré-inscriptions :	18/04/2025
Clôture des inscriptions :	01/06/2025
Accueil des participants :	15/06/2025 de 07h00 à 08h30
Vérifications Administratives et techniques N°1 :	14/06/2025 de 14h30 à 18h00
Vérifications Administratives et techniques N°2 :	15/06/2025 de 07h00 à 08h30
Briefing avec émargement des concurrents :	15/06/2025 de 08H45 à 09h00
Les vérifications techniques et le briefing auront lieu au Rozier, place de la mairie.	
Montées de découverte :	15/06/2025 de 09h30 à 12h00
Repas :	15/06/2025 de 12h00 à 13h30
Montées de démonstration :	15/06/2025 de 14h00 à 18h30

Il est vivement conseillé de respecter les différents horaires, sous peine d'être pénalisé !

➤ **Article 4 : Véhicules autorisés à participer - Conformités - Equipements :**

4.1 Les véhicules autorisés à participer appartiennent à l'une des quatre catégories suivantes :

- (1) Motos, side-car et voitures anciennes régulièrement immatriculées et assurées, avant le 31/12/1995.
- (2) Prototypes, monoplaces et kartings d'époque à caractère sportif, uniquement en démonstration.
- (3) Cabriolets uniquement s'ils sont équipés d'un arceau de sécurité.
- (4) Véhicules d'exception ou à caractère sportif régulièrement immatriculés et assurés.

Véhicules de TUNING et de rallye modernes, ne seront pas admis.

4.2 Le nombre de véhicules inscrits pour prendre le départ sera de 100 voitures, 40 motos & 10 prototypes.

Les organisateurs fixent annuellement le nombre de participants, se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration ou présentant une corrosion trop importante, non-conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques, administratives ou au code de la route. Dix « V.I.P » pourront également prendre le départ.

4.3 Vérifications administratives :

Elles permettront de vérifier la bonne identification du véhicule et la correspondance avec le dossier d'inscription.

Le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs les documents suivants :

- (1) Son permis de conduire ne faisant l'objet d'aucune restriction préfectorale.
- (2) L'autorisation du propriétaire du véhicule si ce dernier n'est pas présent sur le site.
- (3) Les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance, vignette de contrôle technique valide pour les véhicules y étant soumis.
- (4) Le règlement et la charte de bonne conduite signés.

4.4 Vérifications techniques :

Pour tous les véhicules, les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- (1) Etat et conformité des pneumatiques (pneus de compétition interdits pour tous les véhicules).
- (2) Vérifications du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- (3) Vérification de l'éclairage, des feux et des essuie-glaces.
- (4) Présence d'un triangle de signalisation obligatoire.
- (5) Présence d'adhésifs sur le phare avant et le feu arrière pour les motos
- (6) Ceintures de sécurité ou sangles type harnais obligatoire pour les véhicules en étant équipés à l'origine. (Véhicules postérieurs au 01/09/1967)
- (7) Le bruit pourra être contrôlé avant le départ et durant toute la manifestation, ce dernier devra être conforme à la législation.
- (8) Le port du casque est obligatoire pour toutes les voitures, les motos, kartings et prototypes (casque intégral pour les motos)
- (9) Il est vivement conseillé de posséder à bord de votre véhicule un extincteur à poudre.
- (10) Port de vêtements longs hauts et bas (coton&jeans).

4.5 **Examen général du véhicule :**

Il portera sur le respect de l'authenticité du modèle présenté, incluant la vérification des publicités.
«Cf. article 9».

A la suite de ces vérifications, l'organisateur pourra refuser le départ d'un véhicule considéré comme non-conforme, ou en réclamer l'exclusion immédiate si celui-ci est jugé dangereux.

➤ **Article 5 : Déroulement de la manifestation :**

La journée comportera deux phases :

5.1 **Phase de découverte :**

Cette phase s'étendra de 9h00 à 12h00 le 15/06/2025.

Chaque équipage pourra effectuer 2 montées de découverte. Cette période a pour objectif de permettre aux participants la familiarisation avec le parcours.

5.2 **Phase de démonstration :**

Cette phase s'étendra de 14h00 à 18h00, le 15/06/2025.

Chaque équipage pourra effectuer 2 à 3 montées de démonstration en fonction du nombre de participants. **Tous débordements constatés par les commissaires installés le long du parcours pourront amener le directeur de la manifestation, en accord avec le comité organisateur à exclure le ou les concurrents peu respectueux du règlement, sur le champ et sans aucune possibilité de recours.** Dans ce dernier cas, la décision est définitive et sans appel, sans qu'il puisse être réclamé de dédommagements de la part du/des participant(s).

➤ **Article 6 : Pénalités :**

6.1 **Cas de départ refusé :**

- (1) Véhicule ne correspondant pas aux critères ou à l'esprit de la manifestation.
- (2) Véhicule en non-conformité, ou sécurité insuffisante.
- (3) Non-paiement de l'engagement.
- (4) Présentation avec un retard supérieur à 15 minutes au départ de chaque phase de découverte ou de démonstration.
- (5) Permis de conduire ou documents officiels relatifs au véhicule, absents ou falsifiés.

6.2 **Cas d'exclusion immédiate :**

- (1) Conduite dangereuse, manœuvre déloyale, incorrecte ou antisportive.
- (2) Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants.
- (3) Falsification des documents de contrôle.
- (4) Utilisation de moyens de communications ou d'instruments interdits.
- (5) Non respect de la signalisation, des demandes du directeur de manifestation ou des signaux présentés par les commissaires : (Drapeaux jaune, rouge, bleu...)
- (6) Prise ou lecture de notes. Présence d'appareils de prise de temps dans le véhicule.

➤ **Article 7 : Equipements :**

7.1 **Equipages :**

Un casque de type jet ou intégral homologué devra obligatoirement être porté par les participants motos, prototypes, kartings et voitures équipées d'un arceau de sécurité.

Pour les kartings, motos et side-cars, le pilote devra avoir une tenue complète homologuée cuir ou textile, gants et bottes, casque intégral présents lors des vérifications de la moto.

Les passagers des voitures et side-cars devront **avoir au moins 12 ans & devront présenter une autorisation parentale.**

Pas de passager pour les motos.

7.2 **Ceintures ou Sangles de sécurité :**

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour les véhicules en étant équipés à l'origine. Une sangle de type « harnais de sécurité 3 ou 4 points » homologuée est également autorisée.

7.3 **Radios et téléphones :**

Afin de ne pas perturber le réseau radio sécurité mis en place par l'organisation, l'usage de téléphones portables ou tout type d'appareils de communication avec l'extérieur du véhicule est interdit et conduira à l'exclusion immédiate de la manifestation. Seul un Intercom, interne au véhicule, de type « radio de reconnaissance » qui se limite à la communication entre le conducteur et son passager, est autorisé.

➤ **Article 8 : Assurances :**

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule et aux dégâts causés à un tiers, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. C'est au participant de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation (Démonstration).

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation (défense pénale et recours) ou aux concurrents « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile souscrit par chacun des participants pour leur véhicule.

➤ **Article 9 : Publicités :**

9.1 **Des organisateurs :**

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules, l'affichage de cette/ces dernière(s) est/sont obligatoire(s).

9.2 **Des participants :**

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- (1) Soient conformes à la réglementation en vigueur, sans caractère injurieux ou politique.
- (2) N'empiètent pas sur les publicités de l'organisation.
- (3) N'empêchent pas la visibilité du conducteur.

9.3 **Exceptions :**

Sont acceptées les publicités dites « de l'époque » en l'exemple : des publicités de cigarettes ou d'alcools. Toutefois, ces dernières ne doivent en aucun cas présenter un caractère visant l'incitation à la consommation.

9.4 **Sont strictement interdites :**

Toutes les publicités visant la promotion ou la consommation de produits stupéfiants ou dits « illicites » et ce, quelle qu'en soit la forme et la présentation. Ces dernières occasionneront l'exclusion immédiate du véhicule sur toutes les zones aménagées par l'organisation (route fermée, parc de regroupement etc.....).

➤ **Article 10 : Application et règles de bonne conduite :**

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront étudiés par le comité organisateur, quelle que soit la décision mise en application par ce dernier, elle sera définitive et sans appel.

En raison du caractère amical de la manifestation **aucune réclamation ne sera admise.**

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis à vis des organisateurs, des officiels ou des autres participants.

Tout concurrent bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera aussitôt exclu.

➤ **Article 11 : Circulation - Assistance :**

11.1 **Généralités - circulation :**

Les commissaires indiqueront de manière claire, par usage d'un drapeau jaune agité ou fixe, la présence d'un danger sur le parcours.

Chaque participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques ou personnelles devra le signaler immédiatement à l'organisation.

11.2 **Assistance :**

Toute assistance privée est formellement interdite au cours des montées de démonstration dans la zone fermée par arrêtés préfectoral et municipal, ainsi que toutes autres zones aménagées par l'organisation. Une assistance mise en place par l'organisation est assurée durant toute la manifestation. L'assistance du participant ne pourra intervenir de manière ponctuelle que sur autorisation préalable du Directeur de la manifestation.

11.3 En cas de panne simple :

En cas de panne sur le parcours, le participant se signalera de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de signalisation disposé à 30 mètres minimum en amont du lieu où est immobilisé son véhicule. Le conducteur devra avertir immédiatement le commissaire le plus proche, seul ce dernier sera en mesure d'évaluer la situation et de prendre les dispositions nécessaires à mettre en œuvre.

11.4 En cas de panne irréparable :

En cas de panne irréparable, « *identique à l'article 11-11.3* » ou plus, les véhicules pourront être entreposés dans des garages sélectionnés par les organisateurs sur le parcours ou à proximité. A défaut, une dépanneuse assurera le dégagement de votre véhicule de la zone vers le parc fermé le plus proche. Toute intervention sortant du cadre de l'assistance privée sera à la charge financière du participant.

➤ Article 12 : Engagements :

12.1 Modifications :

Ecurie des Grands Causses Historic se réserve le droit de modifier « *l'article 12* » sans préavis.

12.2 Montant et droits d'engagements :

Le montant des droits d'engagement est fixé comme suit pour 1 véhicule :

CONDUCTEUR	Engagement + 1 Repas (offert)	110 €
------------	-------------------------------	-------

OU / ET :

PASSAGER	Repas	20 €
ACCOMPAGNATEUR	Repas	20 €

« *Il est possible de réserver des repas supplémentaires, se référer à la fiche de demande d'inscription.* »

Le total du montant des droits d'engagement est à retourner avec le dossier complet avant le 01/06/2025 à :

EGCH – Boyne – Route de Millau – 12640 Rivière sur Tarn

Email : egch12640@gmail.com

Toute demande de pré-inscription ne sera prise en compte que si elle est accompagnée du montant de sa participation.

Le comité directeur se réserve le droit de refuser un engagement, sans qu'il soit tenu, dans ce dernier cas, à fournir des explications aux intéressés.

12.3 Participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ :

Le participant régulièrement engagé et ne prenant pas le départ pour des raisons personnelles ou des conditions exceptionnelles liées à un événement exceptionnel sera remboursé à hauteur de 50 % du montant total versé à l'organisation, ceci pour couvrir les frais déjà engagés par l'EGCH.

Dans le cas où l'organisation annule la manifestation, quel qu'en soit le motif, en l'exemple : décision du directeur de la manifestation, violentes intempéries, cas de force majeure, décision de l'autorité préfectorale etc...., le participant se verra rembourser l'intégralité du montant versé à l'organisation.

12.4 Droits d'engagement comprennent :

- (1) La participation à la manifestation
- (2) Les autocollants et/ou plaques type « Rallye »
- (3) Le repas du midi

12.5 Règlement financier des droits d'engagement :

Le règlement financier des droits d'engagement doit être établi par chèque libellé à l'ordre de :
ECURIE DES GRANDS CAUSSES HISTORIC

12.6 Nombre d'engagements maximum - voiture et équipage :

Le nombre d'engagements maximum de voitures et d'équipages est fixé à **100**.

Le nombre d'engagements maximum de motos & side-cars et d'équipages est fixé à **40**.

Le nombre d'engagements maximum de prototypes est fixé à **10**.

10 VIP ou véhicules d'accompagnement pourront prendre le départ.

Toute personne qui désire prendre part à la manifestation est invitée à renvoyer la demande de pré-inscription ci-après signée, prouvant qu'elle accepte sans réserve tous les termes du présent règlement.

12.7 Procédure d'engagement et vérification de l'acceptation du dossier par le comité directeur de l'EGCH :

L'année de construction et les conditions d'admission de votre véhicule doivent respecter de façon impérative et stricte les divers articles imposés par ce règlement, aucune dérogation et ce sous quelque forme que ce soit ne sera acceptée, ceci afin de répondre aux conditions des polices d'assurances souscrites par l'EGCH à l'occasion de la manifestation.

Lors du renvoi de votre dossier, ce dernier doit être obligatoirement accompagné de votre règlement par chèque à l'ordre de : ECURIE DES GRANDS CAUSSES HISTORIC,

Merci d'avance de joindre à votre pré-inscription :

- Charte de bonne conduite signée par le conducteur (lu et approuvé)
- Copie recto-verso de votre carte grise
- Copie recto-verso de votre permis de conduire
- Copie de votre attestation d'assurance en cours de validité
- Photo ¾ avant et ¾ arrière pour les voiture et droite et gauche pour les motos.

à défaut, votre dossier ne sera pas pris en compte par le comité directeur validant les inscriptions et sera classé : NON CONFORME AUX CONDITIONS D'ADMISSION.

